



Commune de  
**HOBSCHEID**

# **REGLEMENT GENERAL DES TAXES COMMUNALES**

(Texte coordonné)

Version février 2017

## SOMMAIRE

Article 1 :	Taxes sur les chiens .....	3
Article 2 :	Taxe d'épuration des eaux usées .....	3
Article 3 :	Taxe de raccordement à la canalisation locale .....	3
Article 4 :	Taxe d'enlèvement des ordures .....	3
Article 5 :	Taxe des concessions aux cimetières .....	4
Article 6 :	Taxes de confection des fosses .....	4
Article 6bis :	Taxe pour la dispersion des cendres .....	4
Article 7 :	Taxe pour le service des porteurs de la bière .....	4
Article 8 :	Taxe d'utilisation de la morgue .....	4
Article 8bis :	Taxe de fauchage du gazon sur les concessions dans les rangées spéciales aux cimetières de Eischen et de Hobscheid..	5
Article 9 :	(abrogé) .....	5
Article 10 :	Taxe d'amusement .....	5
Article 10bis:	Taxe d'utilisation du CENTRE POLYVALENT à Hobscheid .....	5
Article 10ter :	Taxe d'utilisation du CENTRE CULTUREL Jean Wolff à Eischen .....	7
Article 10quater:	Taxe d'utilisation de la SALLE « UNION » à Hobscheid .....	8
Article 10quint:	Taxe d'utilisation du Centre Administratif, Culturel et de réunions «Ancien Presbytère d'Eischen» .....	9
Article 11:	Taxes de chancellerie .....	10
Article 11bis :	Taxes d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes (classe 2) .....	10
Article 11ter :	Taxe sur la délivrance des autorisations de bâtir .....	10
Article 11quater :	Taxe à l'infrastructure générale.....	11
Article 12 :	Taxes d'eau .....	11
Article 12bis :	Taxe de raccordement à la conduite d'eau .....	11
Article 13 :	Taxes d'utilisation d'engins de travail communaux à des fins privés .....	11
Article 14 :	(abrogé) .....	11
Article 15 :	Cours de gymnastique .....	11
Article 16 :	Repas sur Roues .....	12
Article 17 :	(abrogé 16/02/2009 par la loi de l'enseignement fondamental..	12
Article 18 :	Taxe de location des terrains de football .....	12
Article 19 :	Taxe pour l'érection d'une tente sur une place publique .....	12
Article 20°:	Taxe de Minerval pour élèves non-résidents des cours de l'enseignement musical communal .....	12
Article 20bis :	Taxe de Minerval pour élèves résidents des cours de l'enseignement musical communal .....	12
Article 21 :	Taxe rémunérant diverses prestations des sapeurs-pompiers..	13
Article 22 :	Droit d'inscription pour les cours de langue luxembourgeoise ..	13
Article 23 :	abrogé → facturation suivant tarif CSA.....	13
Article 23bis:	abrogé → facturation suivant tarif CSA.....	13
Article 24 :	Taxes relatives aux services de taxis.....	13
Article 25 :	Taxes pour l'introduction d'un dossier engendrant un projet d'aménagement particulier.....	13

#### **Article 1 : Taxes sur les chiens** (AS 02/05/2006, CC 24/02/2006)

La taxe annuelle sur les chiens est fixée à **30,00 €** (trente) par chien.

#### **Article 2 : Taxe d'épuration des eaux usées** (AS 02/05/2006, CC 24/02/2006 ; AS 26/04/2010, CC 15/12/2009)

La taxe fixe annuelle (taxe de ménage) est fixée à **61,92 €** (soixante et un virgule quatre-vingt-douze), donc **20,64 €** (vingt virgule soixante-quatre) tous les quatre mois.

La taxe variable pour l'évacuation et la dépollution des eaux résiduaires s'élève à :

- **2,00 € / m<sup>3</sup>** d'eau potable (secteur des ménages),
- **2,00 € / m<sup>3</sup>** d'eau potable (secteur industriel),
- **2,00 € / m<sup>3</sup>** d'eau potable (secteur agricole).

#### **Article 3 : Taxe de raccordement à la canalisation locale** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe de raccordement prévue à l'article 3 du règlement précité est fixée à **515,00 €** (cinq-cent-quinze).

#### **Article 4 : Taxe d'enlèvement des ordures** (AS 27/02/2015, CC 19/12/2014)

1. La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères, y compris l'enlèvement des objets encombrants est fixée à :
  - **222,00 €** (deux cent vingt-deux) par an pour une poubelle de 80 L,
  - **302,00 €** (trois cent deux) par an pour une poubelle de 120 L,
  - **377,00 €** (trois cent soixante-dix-sept) par an pour une poubelle de 240 L.
2. La taxe est perçue en quatre fois par an.
3. Taxe pour l'enlèvement à domicile de déchets spéciaux suivants, y compris les frais de recyclage :
  - **15,00 €** (quinze) pour un réfrigérateur, congélateur ou installation climatique,
  - **10,00 €** (dix) pour un appareil de TV ou écran PC,
  - **2,00 €** (deux) pour un pneu de voiture, dégagé de la jante,
  - **10,00 €** (dix) pour un pneu de camion ou de tracteur, dégagé de la jante,
  - **10,00 €** (dix) pour un matelas.
4. Des sacs en plastique pour les ordures encombrantes sont mis à disposition des habitants au prix de **0,30 €** (zéro virgule trente) par sac.
5. Le volume des ordures enlevées lors de la collecte des déchets encombrants est limité à 3 (trois) m<sup>3</sup> par collecte et par utilisateur raccordé.

## **Article 5 : Taxe des concessions aux cimetières** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. Le prix des concessions aux cimetières d'Eischen et de Hobscheid est fixé comme suit :
  - a) concession simple (largeur de 1,20 m) pour une durée de trente années : **100,00 €** (cent),
  - b) concession double (largeur de 2,40 m) pour une durée de trente années : **200,00 €** (deux cent),
  - c) concession pour la rangée spécialement aménagée par la commune pour l'érection obligatoire de croix tombales uniformes en marbre blanc (largeur 2,40 m) pour une durée de trente années : **250,00 €** (deux cent cinquante),
  - d) concession pour une place pouvant contenir jusqu'à 4 urnes dans le columbarium pour une durée de trente années : **625,00 €** (six cent vingt-cinq).  
Ne sont pas compris dans cette taxe les frais pour la gravure du nom du défunt sur la plaque, qui resteront à charge du concessionnaire.
2. Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions initiales.
3. Les taxes sont à payer au plus tard dans le mois qui suit l'octroi de la concession par le conseil communal.

## **Article 6 : Taxes de confection des fosses** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. La taxe pour l'ouverture d'une fosse normale au cimetière est fixée à **250,00 €** (deux cent cinquante)
2. La taxe pour l'ouverture d'une fosse destinée à l'enterrement d'un enfant de moins de 12 ans, d'un mort-né, d'un membre de corps, ou pour le dépôt d'une urne est fixée à **125,00 €** (cent vingt-cinq)
3. L'enlèvement des dalles recouvrant la tombe est à charge du concessionnaire.

## **Article 6bis : Taxe pour la dispersion des cendres** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe pour la dispersion des cendres sur l'emplacement spécial aux cimetières d'Eischen et de Hobscheid est fixée à **75,00 €** (soixante-quinze).

## **Article 7 : Taxe pour le service des porteurs de la bière** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. Pour la mise à disposition par la commune de porteurs de la bière à l'occasion d'un enterrement, il sera perçue une taxe de **50,00 €** (cinquante).
2. La commune n'est pas obligée de mettre à la disposition des intéressés les porteurs de la bière à l'occasion d'un enterrement qui a lieu le dimanche ou jour férié.

## **Article 8 : Taxe d'utilisation de la morgue** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. La taxe pour le dépôt d'un corps dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement, y compris l'utilisation du frigo, est fixée à **40,00 €** (quarante).
2. Aucune taxe n'est perçue pour le dépôt d'un corps dans la morgue, seulement une heure avant l'enterrement.

**Article 8bis : Taxe de fauchage du gazon sur les concessions dans les rangées spéciales aux cimetières de Eischen et de Hobscheid**

(AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. Pour le fauchage du gazon sur les concessions dans les rangées spéciales aux cimetières d'Eischen et de Hobscheid par le service technique communal, il est perçu une taxe annuelle de **40,00 €** (quarante).
2. Les travaux de fauchage du gazon sur ces concessions par le service technique communal sont facultatifs pour les concessionnaires et ne seront exécutés que sur demande expresse de ceux-ci.

**Article 9 : (abrogé)** (AS 12/04/2011, CC 15/12/2010)

**Article 10 : Taxe d'amusement** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe pour l'autorisation de recul de l'heure de fermeture des débits de boissons alcooliques à 3 heures du matin est fixée à **15,00 €** (quinze) par jour.

**Article 10bis: Taxe d'utilisation du CENTRE POLYVALENT à Hobscheid**

(AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

**Utilisation de la Grande Salle du Centre Polyvalent par des sociétés locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	87,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	75,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	100,00 €

**Disposition supplémentaire ad points A, B et C ci-dessus :**

**Si les ventes et expositions mentionnées ci-dessus ont un caractère lucratif, les taxes pour les sociétés non locales sont à appliquer aux sociétés locales.**

<b>D</b> : Bals, soirées dansantes	199,00 €
<b>E</b> : Fêtes privées (seulement pour résidents)	75,00 €
<b>F</b> : Matinée carnavalesque enfantine	75,00 €
<b>G</b> : Fête des Mères	Gratuit

### **Utilisation de la Grande Salle du Centre Polyvalent par des sociétés non locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	87,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	87,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	137,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	199,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	248,00 €
<b>H</b> : Manifestations sportives (Fédérations) entraînements	15,00 €/h
<b>H</b> : Manifestations sportives (Fédérations) rencontres	30,00 €/h

### **Utilisation de la Petite Salle du Centre Polyvalent par des sociétés locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	62,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	62,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	75,00 €
<b>D</b> : Bals, soirées dansantes	100,00 €
<b>E</b> : Fêtes privées (seulement pour résidents)	75,00 €
<b>F</b> : Matinée carnavalesque enfantine	75,00 €
<b>G</b> : Fête des Mères	Gratuit

#### ***Disposition supplémentaire ad points A, B et C ci-dessus :***

***Si les ventes et expositions mentionnées ci-dessus, ont un caractère lucratif, les taxes pour les sociétés non locales s'appliquent aussi aux sociétés locales.***

### **Utilisation de la Petite Salle du Centre Polyvalent par des sociétés non locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	38,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	75,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	124,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	124,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	174,00 €
<b>H</b> : Manifestations sportives (Fédérations) entraînements	10,00 €/h
<b>H</b> : Manifestations sportives (Fédérations) rencontres	20,00 €/h

#### ***Dispositions supplémentaires :***

***Les associations locales ont droit à une mise à disposition gratuite par an, sous condition qu'un minimum de 50% du bénéfice réalisé lors de la manifestation soit remis à une œuvre de bienfaisance reconnue par le collège échevinal :***

- ***à la demande de la gratuité doivent être joints le décompte financier de la manifestation ainsi que la justification de la remise à une œuvre de bienfaisance,***
- ***les frais de chauffage et d'électricité pour la manifestation en question resteront à charge de l'organisateur.***

**Article 10ter : Taxe d'utilisation du CENTRE CULTUREL Jean Wolff à Eischen**

(AS 08/07/2010, CC 30/04/2010)

**Utilisation de la Grande Salle du Centre Culturel par des sociétés locales et résidents :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	87,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	75,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	100,00 €
<b>D</b> : Bals, soirées dansantes	199,00 €
<b>E</b> : Fêtes privées (seulement pour résidents)	75,00 €
<b>F</b> : Matinée carnavalesque enfantine	75,00 €
<b>G</b> : Fête des Mères	Gratuit

**Disposition supplémentaire ad points A, B et C ci-dessus :**

**Si les ventes et expositions mentionnées ci-avant, ont un caractère lucratif, les taxes pour les sociétés non locales s'appliquent aussi aux sociétés locales.** (AS 08/07/2010, CC 30/04/2010)

**Utilisation de la Grande Salle du Centre Culturel par des sociétés non locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	200,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	200,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	400,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	400,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	400,00 €

**Utilisation de la Petite Salle du Centre Culturel par des sociétés locales et résidents :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	Gratuit
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	55,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	55,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	75,00 €
<b>D</b> : Bals, soirées dansantes	85,00 €
<b>E</b> : Fêtes privées (seulement pour résidents)	75,00 €
<b>F</b> : Matinée carnavalesque enfantine	40,00 €
<b>G</b> : Fête des Mères	Gratuit

**Disposition supplémentaire ad points A, B et C ci-dessus :**

**Si les ventes et expositions mentionnées ci-dessus, ont un caractère lucratif, les taxes pour les sociétés non locales s'appliquent aussi aux sociétés locales.**

### **Utilisation de la Petite Salle du Centre Culturel par des sociétés non locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	150,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – sans droit d'entrée	200,00 €
<b>B</b> : Concerts, représentations théâtrales, films – avec droit d'entrée	300,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	200,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	300,00 €

### **Utilisation de la Mezzanine du Centre Culturel par des sociétés locales et résidents :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	Gratuit
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	55,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	75,00 €
<b>E</b> : Fêtes privées (seulement pour résidents)	75,00 €

#### ***Disposition supplémentaire ad points A, B et C ci-dessus :***

***Si les ventes et expositions mentionnées ci-dessus, ont un caractère lucratif, les taxes pour les sociétés non locales s'appliquent aussi aux sociétés locales. (AS 08/07/2010, CC 30/04/2010)***

### **Utilisation de la Mezzanine du Centre Culturel par des sociétés non locales :**

<b>A</b> : Réunions, conférences, séances académiques, expositions, assemblées générales, manifestations culturelles sans but lucratif	150,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – sans droit d'entrée	200,00 €
<b>C</b> : Bazars, expo-ventes, foires, marches populaires, matinées récréatives – avec droit d'entrée	300,00 €

#### **Dispositions supplémentaires :**

**Les associations locales ont droit à une mise à disposition gratuite par an, sous condition qu'un minimum de 50% du bénéfice réalisé lors de la manifestation soit remis à une œuvre de bienfaisance reconnue par le collège échevinal :**

- à la demande de la gratuité doivent être joints le décompte financier de la manifestation ainsi que la justification de la remise à une œuvre de bienfaisance,
- les frais de chauffage et d'électricité pour la manifestation en question resteront à charge de l'organisateur.

### **Article 10quater: Taxe d'utilisation de la SALLE « UNION » à Hobscheid**

(AS 29/03/2004, CC 05/03/2004)

#### **1) Gratuité des salles**

1. Les salles de répétition visées à l'article 1<sup>er</sup> sub d) et e) du règlement d'utilisation sont mises à disposition gratuitement aux deux associations concernées.
2. a) La grande salle et/ou le hall d'entrée, avec sanitaires et buvette, y compris au besoin la concession de cabaretage et le mobilier en place, sont dans la mesure du possible gratuitement mises à disposition des associations locales, à condition toutefois que la manifestation visée n'est pas destinée à produire un bénéfice dans le chef de l'organisateur.

b) Conformément à la convention du 30 septembre 1991 entre "Harmonie de Hobscheid" et "Chorale Ste. Cécile de Hobscheid", d'une part, et la Commune de Hobscheid, d'autre part, les locaux visés au présent alinéa sont mis à disposition des deux associations gratuitement pour des représentations théâtrales. La gratuité ne joue toutefois que pour la location proprement dite, les frais connexes (chauffage, eau, électricité) étant facturés suivant le tarif indiqué à l'article 2 ci-dessous.

3. Les salles peuvent être mises à disposition gratuitement à des associations non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'ONG légalement reconnus.

## 2) Tarifs de location

Hormis les cas de mise à disposition gratuite visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, les tarifs de location sont fixés comme suit:

Locaux	Tarif par manifestation/journée	Remarques
Grande Salle, avec arrière-scène, vestiaires, hall, buvette, sanitaires	150,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Hall, buvette, sanitaires - Associations locales - Associations non locales, sociétés ou personnes privées	100,00 € 125,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Supplément salle répétition no 1	75,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Remboursement forfaitaire des frais d'électricité, d'eau et de chauffage	35,00 €	
Tarif de nettoyage, application article, point 4, du règlement d'utilisation	25,00 €	Tarif par heure, avec un minimum d'une heure

### Article 10quint : Taxe d'utilisation du Centre Administratif, Culturel et de réunions «Ancien Presbytère» d'Eischen (AS 19/02/2004, CC 16/12/2003)

#### 1. Gratuité des salles

Les salles, y compris au besoin la concession de cabaretage, le mobilier et les verres en place, sont dans la mesure du possible gratuitement mises à disposition des associations locales, à condition toutefois que la manifestation visée n'est pas destinée à produire un bénéfice dans le chef de l'organisateur.

Les salles peuvent être mises à disposition gratuitement à des associations non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, de sociétés de secours mutuels et d'ONG légalement reconnus.

## 2. Tarifs de location

Hormis les cas de mise à disposition gratuite visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement, les tarifs de location sont fixés comme suit:

Salle	Tarif journalier	Tarif pour une location ne dépassant pas la durée de 5 heures	Remarques
Salle Bech (1 <sup>ère</sup> étage)	100,00 €	50,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Salle Millebach (2 <sup>ème</sup> étage)	75,00 €	30,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Supplément cuisine	15,00 €	15,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Supplément par heure entamée dépassant la mise à disposition autorisée		20,00 €	Y compris forfait chauffage, électricité
Tarif de nettoyage, application article, point 4, du règlement d'utilisation	25,00 € par heure prestée, avec un minimum de 25,00 €		

### Article 11 : Taxes de chancellerie (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

- La taxe de chancellerie est fixée à :
  - **5,00 €** (cinq) pour un document de base servant à l'établissement d'une carte d'identité,
  - **5,00 €** (cinq) pour actes et certificats de notoriété,
  - **5,00 €** (cinq) pour une demande de passeport.
- Lors de la déclaration d'une naissance, d'un décès et de la célébration d'un mariage, il sera délivré aux intéressés quatre extraits de l'acte en question sans taxes de chancellerie.

### Article 11bis : Taxes d'autorisation d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes (classe 2) (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe pour la délivrance d'une autorisation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode de la classe 2 est fixée à **30,00 €** (trente).

### Article 11ter : Taxe sur la délivrance des autorisations de bâtir (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe pour la délivrance d'une autorisation de bâtir est fixée comme suit :

- **125,00 €** (cent vingt-cinq) pour une maison d'habitation unifamiliale (construction nouvelle et transformation avec modification de volume global de l'immeuble),
- **75,00 €** (soixante-quinze) par appartement pour une maison à appartements,
- **125,00 €** (cent vingt-cinq) pour un bâtiment à autre usage (industriel, agricole, usage mixte de commerce et d'habitation),

- **12,00 €** (douze) pour menus travaux divers (transformation sans modification du volume global de l'immeuble, annexe à un bâtiment existant, garage individuel, maison de jardin, mur de clôture, ouverture de tranchées etc.),
- **125,00 €** (cent vingt-cinq) par place à bâtir pour les projets de lotissement.

**Article 11quater : Taxe à l'infrastructure générale** (AS 13/02/2004, CC 16/12/2003)

La taxe s'élève à **1.800,00 €** (mille huit cents) par unité d'habitation nouvellement créée sur le territoire communal.

La taxe est à consigner dans la caisse communale au moment de la délivrance de l'autorisation de construire.

**Article 12 : Taxes d'eau** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. Le prix du m<sup>3</sup> d'eau est facturé à **2,00 €** (deux) (**TVA 3% comprise**) (AS 15/04/2010, CC 15/12/2009)
2. Le prix de la location du compteur d'eau est de **5,00 €** (cinq)
3. Les taxes sont perçues en quatre fois par an
4. Pour les immeubles en voie de construction, il est facturé un forfait de **125,00 € hTVA** (cent vingt-cinq) jusqu'au moment où le compteur d'eau sera installé par la commune.

**Article 12bis : Taxe de raccordement à la conduite d'eau** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

Le premier raccordement d'un immeuble au réseau de la conduite d'eau communale est soumis à une taxe de **650,00 €** (six cent cinquante).

Sont en outre facturés les frais effectifs de matériel et de salaires dans le cas où les travaux seront exécutés par le service technique communal.

**Article 13 : Taxes d'utilisation d'engins de travail communaux à des fins privés**

(AS 14/11/2002, CC 23/09/2002)

1. La taxe à percevoir du chef de l'utilisation du rouleau-compresseur et du compresseur à des fins privées est fixée à **35,00 €** (trente-cinq) l'heure et celle pour l'utilisation de la pelle mécanique est fixée à **50,00 €** (cinquante) l'heure.
2. Les machines ne pourront être manipulées que par un ouvrier communal pendant les heures de service. La taxe comprend le salaire de l'ouvrier communal.
3. La pelle mécanique est seulement mise à disposition des habitants pour des travaux de raccordement à la conduite d'eau, à la canalisation, au réseau électrique, au téléphone et à la télédistribution.

**Article 14 : (abrogé)**

**Article 15 : Cours de gymnastique** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La participation aux cours de gymnastique pour adultes est fixée à **20,00 €** (vingt) par personne pour toute la durée d'un cours s'étendant sur une année scolaire.

La participation aux cours de gymnastique pour enfants en bas âge est fixée à **20,00 €** (vingt) par enfant pour toute la durée d'un cours s'étendant sur une année scolaire.

**Article 16 : Repas sur Roues** (AS 13/01/2017 CC 30/11.2016)

Des tickets donnant droit à un repas sont vendus au prix de **13,00 €** (treize).

**Article 17 : (abrogé 16/02/2009 par la loi de l'enseignement fondamental)**

**Article 18 : Taxe de location des terrains de football** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

1. La taxe de location pour l'utilisation d'un terrain de football (y compris les vestiaires-douches) par un club de football non communal est fixée à :
  - **2.250,00 €** (deux mille deux cent cinquante), pour toute la saison,
  - **125,00 €** (cent vingt-cinq) pour une rencontre isolée.
2. Cette taxe ne s'applique pas pour les matchs officiels organisés par la F.L.F.

**Article 19 : Taxe pour l'érection d'une tente sur une place publique**

(AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

L'autorisation pour l'érection d'une tente sur une place publique, pour n'importe quelle manifestation est soumise à une taxe de **20,00€** (vingt).

La taxe n'est pas due si entre deux manifestations il n'y a pas plus d'un week-end non utilisé.

Cette réglementation est valable seulement une fois par an.

**Article 20 : Taxe de Minerval pour élèves non-résidents des cours de l'enseignement musical communal** (AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La taxe pour la fréquentation de cours instrumentaux par des élèves non-résidents est fixée à **150,00 €** (cent cinquante) par année scolaire, payable au début de l'année.

**Article 20bis : Taxe de Minerval pour élèves résidents des cours de l'enseignement musical communal** (AS 27/09/2009, CC 02/06/2006)

Les taxes annuelles pour la fréquentation de cours de l'enseignement musical communal sont fixées comme suit et sont payables avant le début des cours :

1. Solfège : 15€
2. Instrument : 30€
3. Chant Chorale : 10€

### **Article 21 : Taxe rémunérant diverses prestations des sapeurs-pompiers**

(AS 05/07/2001, CC 19/06/2001)

Pour les prestations que les sapeurs-pompiers acceptent de fournir à l'occasion d'évènements comportant des risques d'accidents, une taxe de **8,68 €** (huit virgule soixante-huit) par heure est due.

La taxe est à payer par l'organisateur de la manifestation ayant demandé le concours des sapeurs-pompiers, suivant décompte établi par le Chef de Corps du service d'incendie et de sauvetage.

### **Article 22 : Droit d'inscription pour les cours de langue luxembourgeoise**

(AS 30/06/2003, CC 07/03/2003)

La participation aux cours de langue luxembourgeoise est soumise à un droit d'inscription de **40,00 €** (quarante) pour toute la durée du cours.

### **Article 23 : abrogé → facturation suivant tarif CSA**

### **Article 23bis : abrogé → facturation suivant tarif CSA**

### **Article 24 : Taxes relatives aux services de taxis** (AS 22/09/2004, CC 25/05/2004)

La taxe relative au droit de stationnement des taxis faisant l'objet d'une concession est fixée à **200,00 €** par an et par emplacement.

La taxe d'agrément relative aux taxis autorisés à assurer le service sur le territoire de la commune de Hobscheid est fixée à **20,00 €** par an et par voiture agréée.

L'entrée en vigueur des taxes reprises ci-avant est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **Article 25 : Taxes pour l'introduction d'un dossier engendrant un projet d'aménagement particulier** (AS 09/11/2007, CC 06/02/2007)

La taxe redevable lors de l'introduction d'un dossier engendrant un projet d'aménagement particulier (PAP) est fixée à :

- **300,00 €** (trois cent) pour un PAP comprenant moins de 6 logements,
- **600,00 €** (six cent) pour un PAP comprenant entre 6 et 15 logements,
- **1000,00 €** (mille) pour un PAP comprenant plus de 15 logements.